

PROCES-VERBAL

SIVOM DE L'EST GESSIEN

SEANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Sous la présidence de Monsieur GIRIAT Max

Etaient présents :

Pour Ferney-Voltaire : MM. De Lavernette, Grattaroly, Guiderdoni, Landreau, Ly, Martin, Patriarca, Philipps, Rigaud, t'Kint de Roodenbeke

Pour Prévessin-Moëns : Mmes et MM. Charillon, Coin, Etcheberry, Frammery, Grandpré, Kung

Pour Ornex : Mme et MM. Delavenne, Fournier, Ganne, Giriat, Roch

Secrétaire de séance : M. Stéphane Grattaroly
assisté de Fara Randimbisoa

Etait présente : Anissa Tabet

Etait invité et présent :

Etaient absents excusés : Mme Unal, pouvoir à M. Ly
M. Raphoz, pouvoir à M. Philipps
M. Vonner, représenté par M. Grattaroly
M. Obez, représenté par Mme Fournier
Mme Martin, M. Wunsch-Vincent

Etaient absents : Mme Rall, M. Imobersteg

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017
- 3) Décision modificative n° 2 du budget
- 4) Fermeture du Centre de Soins Infirmiers : prise en charge du déficit
- 5) Logement stratégie offre de soins : loyer
- 6) Marché de fourniture de titres restaurants
- 7) Marché de fourniture de sèche-mains
- 8) Convention de rachat des CEE
- 9) Modification des statuts du SIVOM : construction d'une nouvelle halle de sport à Vésegnin
- 10) Agenda d'accessibilité programmée
- 11) Conurbation : présentation du rapport des séminaires
- 12) Divers

La réunion ordinaire du Comité Syndical du SIVOM de l'Est Gessien du 20 septembre 2017 a eu lieu à la mairie de Ferney-Voltaire à 18H30, sous la présidence de Monsieur Max GIRIAT, président du SIVOM.

Point 1 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur S Grattaroly est désigné secrétaire de séance.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 juin 2017.

Point 3 – Décision Modificative du budget n° 2

Le président du SIVOM, M Giriat, explique que la commission finances et personnel, réunie le 12 septembre, propose d'approuver la décision modificative du budget n°2 pour financer la rénovation des luminaires de la salle multisport au gymnase St-Simon, la rénovation de la façade et le remplacement du mobilier de classe de l'école élémentaire, le remplacement du matériel incendie et l'installation d'un buffet self au restaurant scolaire.

Une ligne dépense reste à réaliser non affectée sera réaffectée à l'opération de nouvelle gendarmerie.

M Coin, Vice président en charge des finances, développe les sommes.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE/OPERATION	ARTICLE/SERVICE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
020 Dépenses imprévues	020	0	-31 570,00 €	
23-Immobilisation 91 COSEC	2313	2	- 39 550,00 €	
23-immobilisation 90 élémentaire	2313	2	31 470,00 €	
23-immobilisation 94 st-simon	2313	1	36 150,00 €	
23-étude non affecté	2313	1	-54 442,00 €	
23- immobilisation 951 gendarmerie	2313	1	54 442,00 €	
23-immobilisation 97 cantine	2158	2	3 500,00 €	
		TOTAL	- €	- €

Le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative du budget n° 2.

Arrivée de Aude Etcheberry

Point 4 – Fermeture du centre de soins infirmiers : prise en charge du déficit

E t'Kint de Roodenbeke se retire des débats et du vote.

Le président du SIVOM explique que la fermeture annoncée du centre de soins infirmiers entraîne un déficit de plus de 80 000 € au titre :

- du licenciement de la secrétaire
- du licenciement de 2 infirmier(e)s
- des charges salariales en retard de remboursement à ADMR (organisme d'affiliation du centre)

La convention qui lie le SIVOM au centre de soins infirmiers dispose que « *le SIVOM s'engage à verser à ADMR une subvention d'équilibre affectée à l'exploitation et en cas de fermeture du centre, le SIVOM prendra en charge le passif du dit centre.* »

A ce titre, le SIVOM est sollicité pour la prise en charge de la dite somme.

Le budget du SIVOM ne permet pas de prendre en charge cette dépense sans un apport supplémentaire des communes.

Elles seront donc sollicitées pour le versement du dit montant selon la clef de répartition correspondante (nombre d'acte à domicile n-1).

Le versement s'effectuera en deux étapes, un premier appel de fonds pour les sommes acquises (charges 1^{er} et 2^{ème} trimestres + coût du 1^{er} licenciement : 69 435 €) et un second appel de fonds pour les sommes à confirmer en 2018 (licenciement et négociations frais avocats).

Dépenses et recettes confirmées	Dépenses	Recettes
Charges 1 ^{er} trimestre	41 811.48 €	
Charges 2 ^{ème} trimestre	44 666.36 €	
Licenciement 1	2889.60 €	
CA compte CSL		31.02€
CA Livret A		19 355.22
Produits pharmaceutiques vendus		546.20 €
	89 367.44 €	19 932.44 €

Dépenses et recettes évaluées	Dépenses	Recettes
Charges 3 ^{ème} trimestre	10 000.00 €	
Licenciement 2	4 100.00 €	
Frais avocats (à négocier avec ADMR)	1 850.00 €	
CA Compte Courant		1 545.33€

XIV. Centre de soins (nbre d'actes dom 2016) :

	Nombre acte dom 2016	1^{er} apport
FERNEY-VOLTAIRE	9 050	33 000.04 €
ORNEX	3 054	11 136.15 €
PREVESSIN-MOENS	6 938	25 298.81 €

H De Lavernette se dit surpris qu'aucune solution n'ait été proposée hormis la fermeture du centre. M Giriat rappelle que le départ du personnel pour exercer en libéral, les difficultés de recrutement et la baisse de l'activité justifient cette fermeture. A Charillon rappelle que si les infirmières assurent la continuité de service, il faut également étudier d'autres solutions pour améliorer l'offre de soins ; elle rappelle les actions portées par les communes et le SIVOM (garantie de places en crèches, logement passerelle, la coordination du réseau par une coordinatrice du SIVOM, locaux professionnels avec plafond, recours de la CCPG à un cabinet de recrutement, centre de soins programmé de la CCPG ...) et se demande pourquoi ne pas travailler sur l'idée d'une maison de santé ?

A la demande de JL Guiderdoni, M Coin précise que les charges ont augmenté en raison de la baisse d'activité. Aux attentes exprimées par PM Philipps, il est précisé que des justificatifs de ces sommes ont été remis par le centre de soins. A la demande de M Kung, il est précisé que la subvention d'équilibre de 50 000 € permet d'équilibrer l'année N-1.

C Landreau s'abstiendra et émet des doutes sur les difficultés de recrutement alors que la structure restera « en veille ». PM Philipps rappelle que si la structure n'est pas en totalité fermée, c'est pour des raisons de gestion de personnel et précise que même si on peut regretter la situation, celle-ci est scellée et qu'il convient maintenant d'en assumer le déficit. MC Roch rappelle que si la situation était si simple une solution aurait été trouvée.

Le comité prend acte avec deux abstentions (H De Lavernette et C Landreau) de la prise en charge du déficit du centre de soins infirmiers.

Point 5 – Logement destiné à la stratégie de soutien à l'offre de soins : loyer

Le président rappelle que le SIVOM est propriétaire d'un appartement de 40 m² meublé affecté à la stratégie de soutien à l'offre de soins de premiers recours.

Le montant du loyer est de 420 € auquel s'ajoutent les charges de 85 €/mois (eau, électricité et gaz).

Ces tarifs avaient été fixés pour accueillir des professionnels de santé disposant d'un certain revenu, et ne correspondent donc pas aux stagiaires externes qui ne perçoivent pas de revenus (essentiellement bourse de transport de la région de l'ordre de 130 €/mois).

Il est demandé de pouvoir également proposer ce logement moyennant un loyer de 85€/mois correspondant au remboursement des charges (eau, électricité et gaz et taxe des ordures ménagères) à des stagiaires externes et d'autoriser le président à signer les baux de location.

RAPPEL DU PARC LOCATIF DU SIVOM

TYPLOGIE	M ²	Prix au m ²	Loyer	Situation
T3	86 M ² (soit 81+5 m ² terrasse)	9.07	780.00	Loué à un enseignant de l'interco
STUDIO	26.65 m ² (25+1.62 m ² terrasse)	9.75	260.00	Loué à un animateur alsh interco
T2bis	40 m ² cuisine séjour (14m ²), 2 chambres (17m ²), SDB (5 m ²), toilette (1.40m ²), couloir (3 m ²)	10.50 €	420.00	Vacant en septembre
T3	58.4 m ² cuisine (9.4 m ²), chambre 1 (12 m ²), chambre 2 (9.9 m ²), salon (17.2 m ²), SDB (3.7 m ²), circulations (5.3 m ²), toilette (1 m ²)	10.50€	613.00	Loué à un enseignant de l'interco

B Frammery demande une vigilance quant à l'attribution de ce logement pour éviter une occupation de longue durée. C-J Ly explique que les mêmes types de contrats sont régulièrement passés à la commune de Ferney-Voltaire.

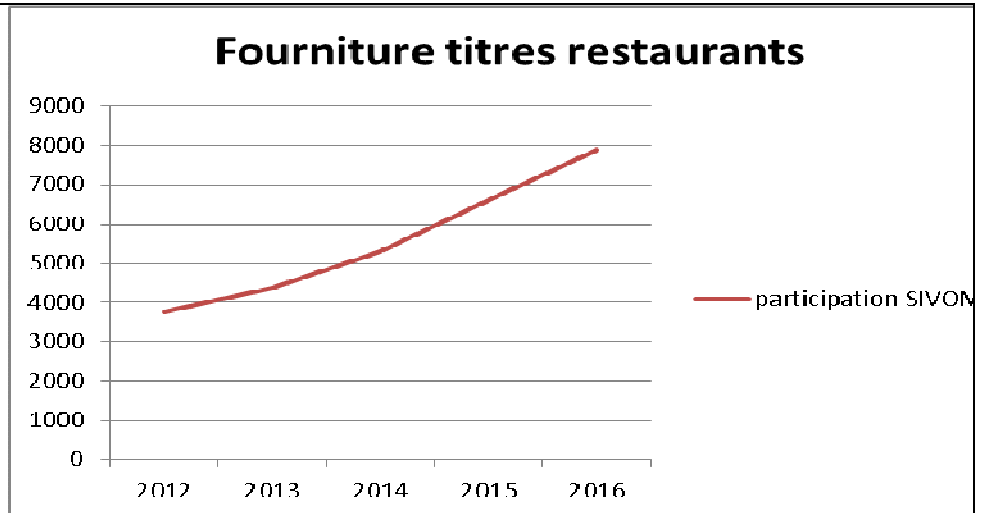
Le comité syndical approuve l'ouverture du logement dans les conditions proposées.

Point 6 – Marché de fourniture de titres restaurant

Le président explique que le marché de fourniture des titres restaurants pour les agents du SIVOM arrive à terme le 1^{er} novembre prochain.

N'entrant pas dans le cadre du schéma de mutualisation, il est demandé d'autoriser le président à lancer une consultation de marché à bons de commande pour la fourniture de titres papiers et/ou dématérialisés. La durée du contrat proposé est de deux ans renouvelable une fois (terme novembre 2021). La procédure suivie sera une procédure adaptée au vu du marché < à 209 000 HT.

Concerne en moyenne 25 agents sur les 30 agents permanents. 1400 titres achetés par an. Valeur de 8€ dont 50% pris en charge par l'employeur. Pas de frais de commande



A la demande d'A Etcheberry quant aux raisons qui justifient que ce marché ne soit pas dans les actions du schéma de mutualisation, il est précisé que les conditions d'aujourd'hui d'attribution des titres aux agents diffèrent selon la collectivité. M Coin confirme l'intérêt de faire entrer ce marché dans le schéma plus tard.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le lancement d'une consultation pour ce marché et autorise le président à l'attribuer après avis conforme de la COAO.

Point 7 – Groupement de commande : Marché de fourniture de sèche-mains

Le président rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation pluriannuel, un groupement de commande a été programmé pour la fourniture de sèche-mains dans les structures accueillant du public.

Dans le cadre d'une politique d'achat écoresponsable, l'équipement des structures des collectivités en sèche-mains à air pulsé poursuit différents objectifs d'efficacité et d'efficience :

- Un objectif de qualité d'hygiène
- Un objectif de qualité de service
- Un objectif d'efficacité écologique
- Un objectif de d'efficience financière

Il s'agira pour les collectivités d'équiper les écoles, salles des fêtes et équipements sportifs grâce à un marché à bons de commande de fourniture de sèche-mains à air pulsé.

L'accord cadre est fixé avec un minimum et un maximum en quantité, et ce pour la durée totale du marché :

Minimum : 70 unités / Maximum : 88 unités

Chaque membre du groupement peut recourir aux bons de commande au rythme choisi. Aucun niveau de commande annuelle minimum n'est engagé.

Pour information, le rythme envisagé sur le minimum du présent marché est le suivant :

ANNEE 1 (2017-2018)

Commune de Ferney-Voltaire	Commune de Prévessin-Moëns	Commune d'Ornex	SIVOM de l'Est Gessien
Fourniture de 15 sèche-mains à air pulsé (école Florian)	Fourniture de 2 sèche-mains à air pulsé (tennis)	Fourniture de 2 sèche-mains à air pulsé (restaurant Villard)	Fourniture de 10 sèche-mains à air pulsé (COSEC)

ANNEE 2 (2018-2019)

Commune de Ferney-Voltaire	Commune de Prévessin-Moëns	Commune d'Ornex	SIVOM de l'Est Gessien
Fourniture de 13 sèche-mains à air pulsé (Ecole Calas + cantine)	Fourniture de 1 sèche-mains à air pulsé (club house)	Fourniture de 2 sèche-mains à air pulsé (école des bois)	Fourniture de 6 sèche-mains à air pulsé (St SIMON)

ANNEE 3 (2019-2020)

Commune de Ferney-Voltaire	Commune d'Ornex	SIVOM de l'Est Gessien
Fourniture de 14 sèche-mains à air pulsé (Conservatoire, Hôtel de ville, jardin)	Fourniture de 4 sèche-mains à air pulsé (sanitaire de la cour)	Fourniture de 3 sèche-mains à air pulsé (école)

Après réception des délibérations des communes et du SIVOM pour le lancement de la procédure et autorisation pour chaque exécutif de signer les marchés, la consultation sera lancée avant fin 2017 selon la procédure adaptée (< 210 000 € HT). W Delavenne confirme que la commune d'Ornex ne recourra pas à plus d'appareil dans la mesure où les équipes n'y sont pas favorables pour des questions de praticité. Il est confirmé, au vu de l'étude d'opportunité réalisée, que le recours à ce type d'appareil permet à la fois des économies mais également un gain de temps pour les équipes, sans compter le confort pour les utilisateurs comme le précise JF Patriarca.

Le comité syndical autorise à l'unanimité le lancement de cette consultation selon les dispositions précitées et autorise le président à attribuer le marché sur avis conforme de la CAO de groupement.

Point 8 – Convention de rachat des CEE

Le président explique que le dispositif de rachat des certificats d'économie d'énergie permet de valoriser les travaux d'amélioration en consommation d'énergie des bâtiments.

Il est proposé de recourir à ce dispositif pour les travaux de remplacement des radiants gaz du centre sportif Henriette d'Angeville et de remplacement des luminaires de la salle multisport du gymnase St-Simon qui permettront de réaliser une économie sur 15 ans de 67 400€ pour la seule opération du gymnase St-Simon.

W Delavenne confirme l'intérêt de la démarche, qui a déjà été expérimenté pour le remplacement de la chaudière de la gendarmerie.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le recours à ce dispositif.

Point 9 – Modification des statuts du SIVOM : construction d'une nouvelle halle de sport à Vésegnin

Le président rappelle que dans le cadre de sa politique de développement de l'offre en structures sportives sur le territoire, le SIVOM de l'Est Gessien a développé un programme de construction d'un nouveau gymnase type C de niveau départemental annexé de deux salles spécialisées, un dojo et une salle d'arme. Les surfaces nécessaires correspondant à ce programme sont estimées à 2 000 m². Ce projet serait composé à la fois de structures en constructions traditionnelles et d'éléments constructifs de type modulaires.

Les échanges entre la commune et le SIVOM ont permis de déterminer une localisation adéquate pour ce projet. Il s'agit de la parcelle AD 0013, classée en zone UE, ayant pour superficie 20 293 m². Ce terrain se situe sur Vésegnin, plus précisément dans le secteur du complexe sportif.

B Frammery rappelle que la surface a été estimée par un programmiste.

Par délibération du 28 juin 2017, le comité syndical approuvait le programme pour une nouvelle structure sportive de Vésegnin pour 2 590 003 € HT (hors étude et parking).

Afin de permettre au SIVOM de l'Est Gessien de poursuivre ce projet, notamment par le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, il a été demandé à la commune de Prévessin-Moëns :

- la mise à disposition au SIVOM de l'Est Gessien des surfaces nécessaires, de l'ordre de 2 000 m², à la construction d'une nouvelle structure sportive sur la parcelle AD 0013,
- d'autoriser le SIVOM à réaliser toutes analyses et études notamment géotechnique qui seraient nécessaires à la réalisation de ce projet,
- de s'engager, sur la base des surfaces définitives qui seront déterminées lors de l'Avant-Projet Définitif, à la réalisation du découpage parcellaire correspondant, ainsi qu'à la conclusion d'un bail emphytéotique pour la mise disposition de cette nouvelle parcelle avec pour objet la construction et la gestion de la nouvelle structure sportive, pour une durée de 99 ans et une redevance symbolique de 1 €.

Afin de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre et sous réserve des modalités précitées, il est proposé de modifier les statuts du SIVOM en intégrant cette nouvelle structure dans son champ de compétences.

L'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2

Le Syndicat exerce les compétences suivantes qui lui ont été transférées par les communes membres dans les conditions définies à l'article 3 :

1. *la construction et la gestion d'équipements sportifs :*
 - 1.1 *Centre sportif du COSEC à FERNEY-VOLTAIRE.*
 - 1.2 *Gymnase Saint-Simon à PRÉVESSIN-MOËNS*
 - 1.3 *Halle de sport de Vésegnin à PRÉVESSIN-MOËNS »*

Les annexes 1, 2 et 3 sont modifiées comme suit dans leurs points 1 :

« 1. La construction et la gestion d'équipements sportifs

- 1.1. *Centre sportif du COSEC à Ferney-Voltaire.*
- 1.2. *Gymnase Saint-Simon à Prévessin-Moëns.*
- 1.3. *Halle de sports de Vésegnin à Prévessin-Moëns »*

L'annexe 4 qui définit les règles de répartition reste inchangée : *« Construction et gestion d'équipements sportifs : clé de répartition au nombre d'habitants déterminé par le dernier recensement. »*

Cette proposition de modification des statuts sera notifiée aux communes membres invitées à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai de 3 mois. L'avis des communes est considéré comme favorable si la délibération concorde avec celle du comité ; de même l'absence d'avis dans un délai de 3 mois vaut avis favorable.

A Charillon confirme que la commune a validé en séance le principe de mise à disposition selon les conditions précitées. En revanche, la discussion reste ouverte concernant le parking. Il est rappelé que le SIVOM ne prend pas en charge les aménagements extérieurs (parking), la seule exception reste le parking du gymnase St-Simon et collège dont le SIVOM a assuré le portage complet des travaux du site.

Il est proposé de profiter de cette occasion pour modifier le nom du COSEC devenu le COSEC centre sportif Henriette d'Angeville. Le recours à la qualification de Halle pour la nouvelle structure est lié à Halle de tennis, suite à la question de D Rigaud.

Le comité syndical approuve avec une abstention (C Landreau) la modification des statuts telle que proposée.

Point 10 – Agenda d’accessibilité programmée du centre sportif Henriette d’Angeville

Le président propose d’approuver l’agenda d’accessibilité programmée pour le Centre sportif Henriette d’Angeville. En effet, malgré la réalisation en 2009 d’un diagnostic accessibilité qui a permis d’épurer 83 % des réserves accessibilités relevées lors de ce diagnostic, dont 51 % liées à des mises en conformité suite aux ajustement normatifs, 9 réserves restent à lever dont 3 seront prévues dans le cadre des travaux de création des vestiaires DOJO, largeur des portes doubles vantaux et création d’un vestiaire PMR. L’attribution du permis est conditionnée à la remise de cet agenda qui permet de planifier les travaux qui permettront une mise en accessibilité totale du bâtiment.

Commentaire particulier	Non respect	Compétence SIVOM		Estimation	Echéance
		Réalisé en interne	Prestation externe		
CP11-4	Seuil à reprendre vestiaire - bloc sanitaire petite salle		X	1500 €	2018
CP09-2	Porte vestiaire petite salle (porte applique pour passage 77 cm)		X	3000€	2018
	Porte vestiaires Grande salle (porte applique pour passage 77 cm)		X		2018
	Modifier barre anti panique accès salle de gym	X		200 €	2017
CP10-2	Créer sanitaire PMR (WC douche) dans vestiaire petite salle + vide sous lavabo accessible		X	4000 €	2018
	Patères vestiaires (hauteur entre 90 cm et 130 cm)	X		0	Sept 2017
CP11-3	Barre porte WC PMR		X	50 €	Sept 2017
CP14	signalétique orientation PMR dans parties communes	X		350 €	Oct 2017
CP15	2 emplacements PMR au centre et en avant des gradins : marquage au sol	X		10€	Sept 2017

Le comité syndical approuve à l’unanimité l’agenda d’accessibilité programmée pour le Centre sportif Henriette d’Angeville.

Point 11- Conurbation : présentation du rapport des séminaires

Le président présente le rapport établi sur la base des échanges des séminaires conurbation du 14 juin dernier. Le rapport s’organise autour des trois thématiques identifiées et se compose de deux outils :

1. Un relevé détaillé des échanges des séminaires du 14 juin 2017
2. Une fiche détaillée des actions permettant d’atteindre les objectifs dégagés dans le cadre des séminaires

Certains axes entrent dans le champ de compétences des communes, d'autres dans celui de la CCPG. Il conviendra donc, dans le cadre du travail de réflexion pour la mise en œuvre, de s'interroger sur le cadre d'intervention le plus pertinent pour atteindre l'objectif. PM Philipps confirme que la compétence du transport à la demande reste à définir ; M Kung rappelle l'expérience de mise en place d'un transport à la demande à l'échelle de la CCPG d'il y a dix ans qui a échoué.

Concernant l'offre de soins, D Rigaud s'interroge sur la pertinence d'une nouvelle étude, et demande que l'on s'appuie sur les structures existantes. A Charillon rappelle que le pôle de santé pluridisciplinaire de l'Est Gessien a perdu son agrément, ce qui prive le territoire d'une structuration importante pour des nouveaux candidats à l'installation. Par « étude », il est entendu un comparatif des différents montages possibles.

La liste des moyens nécessaires ou disponibles n'est pas exhaustive, les possibilités internes des communes devront pouvoir être complétées ainsi que les éléments financiers.



Thématique Service à la personne

**Objectif n°1 :
LIEN SOCIAL ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT
DES PERSONNES AGEES**

**Objectif n°2 :
OFFRE DE SOINS
ET PREVENTION
SANTE**

Action 1 : Mettre en place un service de transport à la demande des personnes âgées et/ou dépendante	Action 2 : Développer le service de portage de repas à domicile existant	Action 3 : Faciliter l'accès à des services du quotidien / de proximité aux personnes âgées et/ou dépendantes (coiffures,...)	Action 4 : Organiser un voyage de fin d'année pour les personnes âgées du territoire	Action 1 : Etudier la création d'une maison de santé sur le territoire.
---	---	--	---	--



Thématique SCOLAIRE

**Objectif 1 :
HARMONISATION DES
RYTHMES EDUCATIFS
VERS UNE POLITIQUE DE
REUSSITE SCOLAIRE
PARTAGEE (réforme des
rythmes scolaires)**

**Objectif n°2 : COORDONNINATION DES POLITIQUES
D'ACCUEIL SCOLAIRE PARTICULIERES (dérogation
scolaire, handicap et gens du voyage)**

**Objectif n°3 :
OPTIMISER LA GESTION
RH DANS LE DOMAINE
SCOLAIRE ET
ANIMATION**

Action 1 : Réflexion sur harmonisation des rythmes éducatifs pour la rentrée 2018 2019	Action 2 : Réflexion sur possibilité de remplacer TAP par aide au devoir	Action 1 : Mettre en place des règles communes de dérogation inter-communes et une commission dérogation spéciale	Action 2 : Préparer un support de communication commun sur tout ce qui existe pour les enfants du territoire en situation de handicap pour le scolaire, que ce soit sur ou au-delà du	Action 3 : Partager les informations entre les communes sur les modalités des services proposés par chacune pour l'accueil des	Action 1 : Développer un outil type fichier partagé des emplois et compétences sur le scolaire et l'animation	Action 2 : Mieux prévoir et mettre en place des plans de formations partagés
---	---	--	--	---	--	---

			territoire, pour la maternelle, l'élémentaire et la suite de l'élémentaire	enfants des gens du voyage		
--	--	--	--	----------------------------	--	--



Thématique sport

Objectif 1 : appuis au développement de la pratique sportive		Objectif 2 : Emergence d'une identité territoriale renforcée à travers le sport		
Action 1 : Augmenter l'offre quantitative et qualitative en structures et équipements sportifs	Action 2 : Adapter le subventionnement sportif selon le développement démographique du territoire	Action 1 : Réfléchir sur la dénomination du territoire de l'Est Gessien	Action 2 : Fédérer les associations autour d'une identité territoriale	Action 3 : Fédérer le territoire sur des événements sportifs

M Giriat propose comme référent pour chaque thème :

PM Philipps pour le thème social,
A Etcheberry pour le thème scolaire,
B Frammery pour le thème sport,

et propose d'approuver le plan de conurbation, de prioriser les actions à mettre en œuvre en 2018. Un rapport d'avancement sera présenté lors du débat d'orientation budgétaire et en milieu d'année.

Concernant le thème social : la campagne de communication pour le portage de repas pourra être réalisée sur l'année en cours, ainsi que l'étude pour la création d'une maison de santé.

Concernant le thème scolaire : la priorité est donnée à la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019, ainsi qu'un outil partagé des emplois et compétences.

Concernant le thème sport : la priorité est donnée à l'organisation d'un événement sportif sur le territoire du SIVOM qui pourra être le pendant de la fête du sport organisée annuellement par la commune de Ferney-Voltaire.

A la demande de W Delavenne, il est précisé que la prochaine structure sportive est envisagée sur la commune d'Ornex.

Point 12 – Divers

Relevé des décisions prises par le Président en vertu des délégations reçues par délibération du Comité Syndical et certificats administratifs adoptés.

Marché de service :	PRESTATAIRE ET MONTANT HT	
Transport piscine Ecole élémentaire et maternelle (2017-2018)	EUROP TOUR	2 1 58.04€ ttc
Entretien bureaux SIVOM	LPN	2 100 € /an
Marché de travaux :		
Création espace accueil lave vaisselle CSHA SAE	BONGLET	2 223 €
Rénovation lumineuse grande salle St Simon	SALENDRE	36 049.50€
Marché de fourniture		
Aspirateur dorsal	AED	652.39 €
Fournitures scolaires exceptionnelles	Divers	1162.00 €ttc

Certificats administratifs 4-5

- Remplacement climatisation classe 6

Opération/Article/Fonction	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
020 Dépenses imprévues investissement Fonction 1	4 951.20 €	
2313-089	4 951.20 €	

- Ajustement compte achat mobilier

Opération/Article/Fonction	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
020 Dépenses imprévues investissement Fonction 1	-172 €	
2184-090	172 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Stéphane GRATTAROLY

Le Président de séance,
Max GIRIAT